

Bruxelles, Paris, 27 septembre 2019, 14 heures

## Approbation par la Commission européenne de la prolongation de la garantie de financement de Dexia

La Commission européenne a confirmé ce jour<sup>1</sup> son approbation de la prolongation par les États belge et français de la garantie de financement de Dexia au-delà du 31 décembre 2021.

Validé par la Commission européenne en décembre 2012, le processus de résolution ordonnée du groupe Dexia repose notamment sur une garantie de financement octroyée de façon conjointe et non solidaire par les États belge, français et luxembourgeois. Pour rappel, le plafond de cette garantie s'élève à EUR 85 milliards en principal. Elle couvre les financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels visés par la convention de garantie, avant le 31 décembre 2021 et ayant une date de maturité maximum de dix ans. Au 20 septembre 2019, l'encours global de dette garantie de Dexia s'élevait à EUR 63 milliards<sup>2</sup>.

Afin d'anticiper l'échéance de la garantie en vigueur, les États belge et français ont notifié à la Commission européenne un projet d'extension de cette garantie pour une nouvelle période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette extension a été validée ce jour.

La garantie de financement prolongée conservera la majeure partie de ses caractéristiques actuelles et restera donc conjointe, inconditionnelle, irrévocable et à première demande. Les modifications suivantes ont cependant été apportées au schéma :

- Le nouveau plafond de garantie sera de EUR 75 milliards ;
- L'État luxembourgeois ne prendra plus part au mécanisme de garantie. Sa quote-part de 3 % sera répartie entre les États belge et français en proportion de leur quote-part respective actuelle de 51,41 % et 45,59 %, soit 53 % pour la Belgique et 47 % pour la France ;
- La rémunération de la garantie restera de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission pourra être augmentée d'une commission différée conditionnelle, qui sera payable en cas de liquidation du groupe et pour autant que Dexia Crédit Local ne dispose plus de licence bancaire. La tarification de cette commission sera progressive dès 2022 et atteindra un taux annuel de 135 points de base sur les encours en 2027.

La commission différée conditionnelle est subordonnée aux droits des créanciers privilégiés, chirographaires ou subordonnés à un niveau « tier 2 » ou supérieur de Dexia Crédit Local. Elle prend rang cependant avant les titres hybrides « tier 1 » de Dexia Crédit Local (ISIN FR0010251421) et de Dexia SA/NV (ISIN XS0273230572).

<sup>1</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/mex\\_19\\_5875](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/mex_19_5875)

<sup>2</sup> L'encours de la dette de Dexia est disponible sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/doc/dq/warandia/index.htm>)

Ainsi, comme annoncé précédemment<sup>3</sup>, la partie différée de la commission que Dexia Crédit Local devra payer aux États belge et français, lors de sa liquidation, au titre de la rémunération de la garantie, sera d'un niveau tel qu'elle devrait absorber le produit net de liquidation de Dexia Crédit Local. Par conséquent, ni les détenteurs de dettes hybrides subordonnées « tier 1 » de Dexia Crédit Local (ISIN FR0010251421) et de Dexia SA/NV (ISIN XS0273230572), ni les États, en tant que titulaires de parts bénéficiaires émises par Dexia SA/NV, ni les actionnaires de Dexia SA/NV (États et autres actionnaires), ne devraient percevoir un quelconque produit au terme de la liquidation de Dexia, cet éventuel produit étant versé aux États belge et français au titre de la commission différée conditionnelle.

Cette structure de rémunération de la garantie permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (*burden sharing*) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.

Par ailleurs, dans la mesure où Dexia anticipe un produit net de liquidation de Dexia Crédit Local négatif après paiement aux États de la partie différée de la commission de garantie, la valeur comptable de la participation de Dexia Crédit Local dans les comptes sociaux de Dexia SA/NV, d'un montant de EUR 2,25 milliards au 31 décembre 2018, devra être mise à zéro. Cet impact sera reflété dans les comptes sociaux de Dexia SA/NV au 31 décembre 2019.

Les États belge et français devront valider la garantie de financement de Dexia selon les procédures applicables dans chaque État.

Dexia Crédit Local, continuera à se refinancer sous le schéma de garantie actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 et la dette déjà émise ou qui sera émise avant cette date sera couverte jusqu'à sa maturité contractuelle par la convention de garantie du 24 janvier 2013.

**Contacts presse**

Service Presse – Bruxelles  
+32 2 213 57 39  
Service Presse – Paris  
+33 1 58 58 58 49

**Contact investisseurs**

Investor Relations - Bruxelles  
+32 2 213 57 66  
Investor Relations - Paris  
+33 1 58 58 58 53

---

<sup>3</sup> Cf. communiqué de presse Dexia du 26 février 2019, disponible sur [www.dexia.com](http://www.dexia.com).